



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 4 MAI 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 37
absents représentés : 16
absents excusés : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 4 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Jean-Luc ASCHARD a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Cédric LARRIEU, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Pierre LAFFITTE a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Lionel CAMBLANNE, Séverine DUCAMP, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Olivier PEANNE, Carine QUINOT.

Secrétaire de séance : Madame Armelle BARBE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI - SERVICE COMMUN D'ÉCONOME DE FLUX À DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 POUR LA POURSUITE DU SERVICE

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

La mission confiée à l'économe de flux est de réaliser des économies d'énergie sur le patrimoine communal, au travers des actions suivantes :



Repérage et détection des économies

- réaliser un inventaire du patrimoine (bâtiments, luminaires, véhicules...) et des usages,
- réaliser un bilan énergétique des trois dernières années,
- suivi annuel de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques,
- mise en évidence des surconsommations et abonnements mal dimensionnés.

Conseil auprès des communes

- sensibilisation des élus, agents et usagers des équipements,
- suivi et planification des audits énergétiques,
- proposition d'optimisation des réglages (régime de température, mise en place d'un réduct, ...),
- mise en valeur des expériences réussies d'autres collectivités.

Diagnostic

- prioriser les travaux en fonction de l'analyse économique, des moyens et des ambitions de la commune,
- analyser les usages et les projets d'aménagement du patrimoine communal.

Plan de financement

- identifier les aides mobilisables,
- monter le plan de financement,
- monter les dossiers de demande d'aides.

Travaux

- accompagnement dans la rédaction des marchés publics,
- accompagnement dans la sélection de la maîtrise d'œuvre et des entreprises,
- accompagnement dans le suivi et la réception des travaux.

Post-Travaux

- aide à la formation des usagers à l'utilisation des bâtiments,
- analyse du retour sur investissement.

La mission de l'économiste de flux était initialement prévue pour une durée maximale de 2 ans, soit jusqu'au 31 mai 2023. La Communauté de communes et les 23 communes membres souhaitent prolonger cette mission pour la même durée maximale à compter du 1^{er} juin 2023 par voie d'avenant.

La prise en charge du poste est assumée par les communes. Afin de répartir au plus juste la charge financière de cet agent mutualisé, la clé de répartition pour les attributions de compensation est maintenue comme initialement, lors de la création du service commun en 2021 :



	Nombre de jours dédiés	participation annuelle communale
ANGRESSE	8	1 292,26 €
AZUR	5	807,66 €
BENESSE-MAREMNE	12	1 938,38 €
CAPBRETON	34	5 492,09 €
JOSSE	5	807,66 €
LABENNE	5	807,66 €
MAGESCQ	10	1 615,32 €
MESSANGES	5	807,66 €
MOLIETS-ET-MAA	7	1 130,72 €
ORX	5	807,66 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10	1 615,32 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	8	1 292,26 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	8	1 292,26 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	29	4 684,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	5	807,66 €
SAUBION	6	969,19 €
SAUBRIGUES	6	969,19 €
SAUBUSSE	5	807,66 €
SEIGNOSSE	22	3 553,70 €
SOORTS-HOSSEGOR	14	2 261,45 €
SOUSTONS	30	4 845,96 €
TOSSE	5	807,66 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	6	969,19 €
TOTAL	250	40 383,00 €

Le montant de la participation financière à compter du 1^{er} juin 2023 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun, annexé à la présente, définit le périmètre de la mission, ainsi que les modalités de financement du service économe de flux.

Au regard de la complexité technique de ses missions, l'agent économe de flux est un agent contractuel de catégorie B, la durée du contrat dépendant de l'adhésion des communes au service commun.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1^{er} ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 approuvant et engageant la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant Néo Terra de la région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la création d'un service commun d'économe de flux à destination des communes membres et la convention de mise en œuvre du service ;

VU le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun économe de flux, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes peut mettre en œuvre des moyens mutualisés pour le compte de ses communes membres dans le cadre d'un service commun régi par les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la démarche de Territoire à Énergie Positive (TEPOS) de la Communauté de communes et les demandes des communes pour l'optimisation des consommations énergétiques de leurs bâtiments et leurs performances énergétiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de poursuivre l'engagement politique dans la transition énergétique du territoire ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de création du service commun entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et les communes y adhérant, tel qu'annexé à la présente, portant prolongement de la mission du service d'économe de flux à compter du 1^{er} juin 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 1,
- d'inscrire les sommes nécessaires au fonctionnement du service commun au budget principal de la Communauté de communes, étant précisé que les effets des mises en commun sont pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation,
- de prendre acte du prolongement du poste non permanent à temps complet de la catégorie hiérarchique B pour mener à bien le projet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 mai 2023

Le président,

Pierre Froustey



Publié le 5 mai 2023



**Avenant n° 1 à la convention
entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS)
et la commune de**

Mise en œuvre par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) d'un service commun d'Économe de flux

ENTRE :

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) représentée par Monsieur Pierre Froustey, son Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du, d'une part,

ET

La commune de représentée par son Maire, Monsieur/Madame dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, d'autre part.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 ;

VU le code général des impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1er ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 approuvant et engageant la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la convention de la feuille de route Néo Terra de la région Nouvelle-Aquitaine pour les transitions écologique, économique, agricole et énergétique ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la création d'un service d'économe de flux à destination des communes membres et la convention de mise en œuvre du service ;



VU la délibération du conseil communautaire en date du approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun d'économe de flux ;

VU la délibération du conseil municipal date du approuvant le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du service commun d'économe de flux ;

VU la convention de mise en œuvre du service commun d'économe de flux signé avec la Communauté de communes le ;

Préambule

La commune a décidé d'adhérer au service commun d'économe de flux piloté par la Communauté de communes MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS).

L'objectif du service commun est de répondre aux demandes des communes pour optimiser, d'une part, les consommations énergétiques des bâtiments communaux et d'autre part, améliorer leurs performances énergétiques. La convention de mise en œuvre du service définit les modalités de travail en commun et les champs respectifs d'intervention entre la commune et la Communauté de communes MACS dans le cadre du service commun créé sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention de mise en œuvre du service commun à compter du 1^{er} juin 2023 dans les mêmes champ d'application, fonctionnement et modalités de financement que fixés dans la convention.

Article 2 - Durée

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2023 et est valable une année. Il pourra éventuellement être reconduit tacitement pour la même durée.

Article 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de mise en œuvre, non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur et applicables.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le

Le Président de la Communauté de communes
MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS)

Le Maire de la commune de
.....

Pierre Froustey

Prénom Nom



AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN « ÉCONOME DE FLUX »

ID : 040-244000865-20230504-20230504D07C-DE

ANNEXE 1 - FICHE D'IMPACT

Organisation et condition de travail

Le service commun Économe de flux est rattaché au service Environnement de la Communauté de communes.

Ce service commun intéresse les 23 communes membres de la Communauté de communes, dans un souci de mutualisation et d'optimisation des moyens.

Au regard de la nécessité de tendre vers une « sobriété » du territoire, il est primordial de chercher à optimiser les consommations énergétiques des bâtiments communaux à travers une optimisation de la consommation mais aussi à travers des travaux qui seraient nécessaires pour améliorer les éléments énergétiques.

L'agent du service commun est rattaché au responsable du service environnement de MACS. Sa résidence administrative est le siège social de la Communauté de communes à Saint-Vincent de Tyrosse.

La mise en place du service commun repose sur la signature d'une convention entre la Communauté de communes et les communes souhaitant y adhérer, destinée à régler les effets de cette mise en commun, après établissement de la présente fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. Cette convention détermine l'objet et le champ d'application, sa durée (1 an renouvelable par tacite reconduction).

Avenant n° 1

L'avenant n° 1 a pour objet de prolonger la convention de mise en œuvre du service commun à compter du 1^{er} juin 2023 dans les mêmes champs d'application, fonctionnement et modalités de financement que fixés dans la convention. L'avenant est valable pour une durée de 1 an renouvelable de manière tacite, pour une durée de 1 an supplémentaire, soit jusqu'au 31 mai 2025.

Rémunération et droit acquis

La rémunération de l'agent recruté par la Communauté de communes sera établie sur la base des conditions salariales de MACS.



CONVENTION DE SERVICE COMMUN « ÉCONOME DE FLUX »

ID : 040-244000865-20230504-20230504D07C-DE

ANNEXE 2 - COÛT DU SERVICE COMMUN AU 1^{ER} JUIN 2023

	Nombre de jours dédiés	participation annuelle communale
ANGRESSE	8	1 292,26 €
AZUR	5	807,66 €
BENESSE-MAREMNE	12	1 938,38 €
CAPBRETON	34	5 492,09 €
JOSSE	5	807,66 €
LABENNE	5	807,66 €
MAGESCQ	10	1 615,32 €
MESSANGES	5	807,66 €
MOLIETS-ET-MAA	7	1 130,72 €
ORX	5	807,66 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10	1 615,32 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	8	1 292,26 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	8	1 292,26 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	29	4 684,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	5	807,66 €
SAUBION	6	969,19 €
SAUBRIGUES	6	969,19 €
SAUBUSSE	5	807,66 €
SEIGNOSSE	22	3 553,70 €
SOORTS-HOSSEGOR	14	2 261,45 €
SOUSTONS	30	4 845,96 €
TOSSE	5	807,66 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	6	969,19 €
TOTAL	250	40 383,00 €